

Charte d'engagement du Contrat GADIAMB



I. PREAMBULE

La Réunion est une des régions les plus dynamiques de France en termes de création d'emplois. Pour autant le taux de chômage reste structurellement élevé, conséquence de l'augmentation démographique sur le long terme.

À la fin du 4^e trimestre 2018, 253 700 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus. Par rapport au 3^e trimestre 2018, c'est 1 300 salariés de moins.

Contrairement aux années précédentes, l'emploi salarié a évolué moins favorablement qu'en France en 2018 : il recule de 1,3 % sur un an, alors qu'il augmente de 0,6 % en France.

Après s'être stabilisé au 3^{ème} trimestre 2018, l'emploi salarié est reparti à la baisse au 4^e trimestre (- 0,5 %), sur le même rythme qu'en début d'année 2018. Pour la première fois depuis 2012, l'emploi dans le secteur privé est en nette baisse (- 0,6 %). Les blocages routiers du mouvement des Gilets jaunes qui ont paralysé l'île pendant deux semaines en novembre 2018, ont eu un impact fort sur l'ensemble des secteurs économiques de l'île.

Routes bloquées, écoles fermées, magasins et entreprises fermées ou au ralenti. L'impact de cette crise se chiffre d'un point de vue économique à des centaines de millions d'euros de pertes pour les entreprises, et du point de vue social s'apparente à une crise de fond qui fait ressurgir tous les maux de la société réunionnaises, et au premier rang le taux de chômage des jeunes réunionnais (50 % pour les moins de 26 ans).

Face à ce cataclysme économique et social, le Ministère de l'Outre-Mer met en place une série de mesures qui visent à améliorer le niveau de vie des réunionnais et le dialogue entre la population et les pouvoirs publics.

Mais l'un des problèmes de fonds, le chômage des jeunes, reste entier, et aujourd'hui les acteurs économiques et sociaux du territoire s'interrogent sur les mesures à prendre pour endiguer ce problème récurrent.

Au regard de ce contexte et des revendications qui ont émanées des mouvements sociaux, les signataires de la présente charte ont pris la décision d'expérimenter un nouveau dispositif concourant à accompagner les entreprises à s'engager et à donner une chance à un jeune motivé en l'accompagnant dans son insertion sociale, humaine et professionnelle : le Contrat GADIAMB

II. PRINCIPES GENERAUX

Le contrat GADIAMB (contrat GARantie D'AMBition) est un contrat de professionnalisation de 6 mois permettant à un jeune (de moins de 26 ans) éloigné de l'emploi et motivé (sans qualification permettant de trouver un emploi, ni expérience significative) :

- de mettre un pied dans la vie active ;
- de découvrir un métier ;
- d'être accompagné dans son évolution personnelle ;
- d'acquérir les savoir-être et savoir-faire de base liés au métier préparé ;
- de préparer son avenir professionnel.

Cet engagement citoyen et solidaire est contractualisé (outre le Cerfa du contrat de travail) par un contrat d'engagements réciproques entre le salarié, l'entreprise et les référents.

La formation sera réalisée en interne par des formateurs issus des entreprises mettant en œuvre le contrat GADIAMB.

Un binôme de référents est constitué :

- un tuteur métier chargé de coordonner les apprentissages en interne ;
- un tuteur de vie, le Parrain, chargé d'accompagner le jeune dans son insertion sociale et citoyenne.

III. OBJECTIFS DE LA CHARTE

L'objectif de la charte est de définir le rôle de chacun des signataires afin d'assurer le bon déroulement et le respect de la philosophie du dispositif :

<p>Un engagement citoyen et solidaire à donner une chance à un jeune motivé en l'accompagnant dans son insertion sociale, humaine et professionnelle.</p>

IV. SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET ENGAGEMENTS

Les organisations patronales :

Les organisations patronales signataires, le **MEDEF Réunion** et la **FRBTP** :

- Assurent la promotion et l'information sur les opportunités de recruter en contrat de professionnalisation GADIAMB, ainsi que sur les engagements de l'entreprise dans la mise en œuvre de ce dispositif auprès de leurs entreprises adhérentes ;
- Assurent le suivi du respect de la charte et de ses objectifs.

Les opérateurs de compétences :

Les opérateurs de compétences signataires, **OPCALIA** et **CONSTRUCTYS** :

- Assurent la promotion et l'information sur les opportunités de recruter en contrat de professionnalisation GADIAMB, ainsi que sur les engagements de l'entreprise dans la mise en œuvre de ce dispositif auprès de leurs entreprises adhérentes ;
- Assurent le suivi du respect de la charte et de ses objectifs ;
- S'assurent du bon respect des règles inhérentes au contrat GADIAMB ;
- Assurent le bon fonctionnement du Comité de suivi.

Les organismes architectes :

Les Organismes Architectes signataires, à savoir, Le **RSMA de La Réunion**, **L'École de la deuxième chance**, **Les Apprentis d'Auteuil**, **la Mission Locale Sud**, **La Mission Intercommunale de l'Ouest**, **La Mission Locale Est** et **la Mission Locale Nord** :

- Participent à la promotion, la prospection et l'information des entreprises sur les opportunités de recruter en contrat de professionnalisation GADIAMB, ainsi que sur les engagements de l'entreprise dans la mise en œuvre de ce dispositif ;
- Assurent l'ingénierie des contrats de professionnalisation GADIAMB ;
- Accompagnent les entreprises tout au long du contrat ;
- Assurent le suivi et le reporting des indicateurs du dispositif.

V. COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est constitué et se réunira une fois par trimestre, à l'initiative des organisations patronales et des opérateurs de compétences signataires.

Ce comité sera notamment chargé :

- De suivre l'application de la charte
- D'évaluer les ajustements nécessaires des modalités de mise en œuvre du contrat GADIAMB et de la présente charte au regard des indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs

VI. DUREE DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

Les engagements fixés au travers de la présente charte sont valables pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Une évaluation in itinere sera effectuée à partir de la fin des premiers contrats GADIAMB, notamment en ce qui concerne l'insertion durable des bénéficiaires.